

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 6 octobre 2021

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 6^e jour du mois d'octobre 2021 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Frédéric Bonin
Madame Michèle Lemelin

Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Martin J. Côté, maire. Le Directeur général est aussi présent.

Absence motivée : Monsieur Sylvain Aubé.

RÉS. : 2110-086

ORDRE DU JOUR

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :
- 1.- Moment de réflexion;
 - 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 1^{er} septembre 2021;
 - 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.2 Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2020-2021;
 - 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
 - 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.2 Employés de voirie;
 - 6.3 Abat poussière (calcium liquide) :
 - 7.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 7.1 Procédure opération normalisée – Couverture incendie;
 - 7.2 Première ligne – Formulaire WEB;
 - 8.- Hygiène du milieu :
 - 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Demande à la CPTAQ – Dossier 9013-9890 Québec inc.;
 - 9.2 Demande à la CPTAQ – Dossier Ferme Duvent inc.;
 - 9.3 Adoption du projet de règlement n° 289-2021 portant sur la révision du plan d'urbanisme;
 - 9.4 Adoption du projet de règlement de zonage refondu n° 290-2021;
 - 9.5 Adoption du projet de règlement de construction refondu n° 291-2021;
 - 9.6 Adoption du projet de règlement de lotissement refondu n° 292-2021;
 - 9.7 Adoption du projet de règlement sur les permis et certificat refondu n° 293-2021;
 - 9.8 Dérogation mineure – Dossier monsieur Bernard Leblond;
 - 9.9 Nomination des inspecteurs municipaux, officiers et/ou contrôleurs;
 - 10.- Loisirs et culture :
 - 11.- Varia a) Félicitations à comité organisateur du Festival de la Galette;
 - 12.- Période de questions;
 - 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2110-087

PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} septembre 2021 soit adopté tel que rédiger.

RÉS. : 2110-088

COMPTES À PAYER

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 6 octobre 2021 :

✓ Administration	72 210,43 \$
✓ Sécurité publique	6 502,02 \$
✓ Transports	87 340,73 \$
✓ Hygiène du milieu	11 676,50 \$
✓ Quote-part	91 887,00 \$
✓ Urbanisme	353,11 \$
✓ Loisirs et culture	3 420,09 \$
✓ Immobilisation	139 441,71 \$

RÉS. : 2110-089

ENGAGEMENT EMPLOYÉ DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Guillemette a remis sa démission à la suite de son congé sans solde qui avait été accordée pour une période de 6 mois allant du 4 avril 2021 au 2 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de remplacer monsieur Guillemette pour la saison hivernale pour le déneigement de nos routes;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacob Hudon est toujours disponible à travailler pour la municipalité pour la période hivernale comme il l'a faite au cours de l'été 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de procéder au plongement de l'embauche de monsieur Jacob Hudon à titre de préposé aux travaux de voirie, temporaire, temps partiel classe 3, niveau 1, échelon 12 pour la période hivernale 2021-2022 allant du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022.

RÉS. : 2110-090

ABAT POUSSIÈRE (CALCIUM LIQUIDE)

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de retenir les services des Entreprises Bourget Inc. pour la fourniture et l'épandage de l'abat poussière en 2022, au prix de 0,328¢ le litre.

RÉS. : 2110-091

PROCÉDURE OPÉRATION NORMALISÉE- COUVERTURE INCENDIE

ATTENDU que pour respecter les exigences du schéma de couverture de risques lors du déploiement des ressources, il y aurait lieu de prévoir les effectifs minimaux advenant une seconde intervention nécessaire;

ATTENDU la volonté que les directeurs des services de sécurité incendie (DSSI) de mettre en place une procédure d'opération normalisée en couverture incendie uniforme sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que les DSSI de la MRC ont rédigé une procédure d'opération normalisée;

ATTENDU que l'ensemble des DSSI sont en faveur de cette procédure;

ATTENDU la résolution no C.M. 21-09-236 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 15 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse adopte la résolution concernant la procédure opération normalisée – couverture incendie de la MRC de Bellechasse.

RÉS. : 2110-092

PREMIÈRE LIGNE- FORMULAIRE WEB

ATTENDU que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques établie un nombre de visite de prévention résidentiel ;

ATTENDU que les pompiers des municipalités locales sont moins disponibles pour effectuer les visites ;

ATTENDU que le logiciel première ligne offre l'opportunité de compléter les formulaires de visite préventive en ligne ;

ATTENDU qu'une présentation des avantages a été faite lors de la rencontre des directeurs généraux du mois de juillet 2021 ;

ATTENDU que la présentation a été faite également lors de la rencontre du comité de sécurité incendie du 31 août 2021 ;

ATTENDU que la compilation des visites de prévention sera grandement améliorée et qu'un meilleur suivi pourra être réalisé par les autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU Que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse confirme sa participation au service d'auto-inspection web de PG Solutions au coût de 3 915 \$, avant les taxes, réparti entre les municipalités participantes selon le nombre d'unités d'évaluation de chacune.

RÉS. : 2110-093

DEMANDE À LA CPTAQ - DOSSIER 9013-9890 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande d'Environnement Viridis en faveur de 9013-9890 Québec inc. à la CPTAQ afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 3 587 553 et 3 587 992 du castre de Québec, Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, circonscription foncière de Bellechasse;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la part de la CPTAQ a été obtenue en novembre 2012 (numéro de dossier 403371) pour l'usage à des fins autres que l'agriculture pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la part de la CPTAQ a été obtenue en février 2017 (numéro de dossier 412432) pour l'usage à des fins autres que l'agriculture pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la présente demande est pour prolonger l'utilisation actuelle qui est d'entreposer des MRF et d'y ajouter un pré-traitement de dégrillage lorsque nécessaire et ce, pour une nouvelle période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée ne constitue aucune dérogation aux règlements municipaux en vigueur;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse accorde son appui et recommande à la CPTAQ l'acceptation de l'autorisation demandée par 9013-9890 Québec inc.

RÉS. : 2110-094

DEMANDE À LA CPTAQ - FERME DUVENT INC.

ATTENDU que Ferme Duvent inc désire céder les lots qu'elle possède au cours des prochains mois à un futur acquéreur;

ATTENDU que la décision rendue au dossier 181699 fait en sorte que la présente demande n'est pas nécessaire, mais que le seul moyen de déterminer si celle-ci est nécessaire, est de formuler une demande à la CPTAQ;

ATTENDU que cette transaction vise à favoriser le développement d'une autre exploitation agricole, puisque Ferme Duvent inc. conserverait certains de ses lots actuels pour maintenir sa production acéricole;

ATTENDU que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse accorde son appui et recommande à la CPTAQ l'acceptation de l'autorisation demandée par Ferme Duvent inc.

RÉS. : 2110-095

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 289-2021
PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le projet de règlement n° 289-2021 portant sur la révision du plan d'urbanisme.

RÉS. : 2110-096

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE REFONDU N° 290-2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le projet de règlement de zonage refondu n° 290-2021.

RÉS. : 2110-097

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION REFONDU N° 291-2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Madame Michèle Lemelin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le projet de règlement de construction refondu n° 291-2021.

RÉS. : 2110-098

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT REFONDU N° 292-2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le projet de règlement de lotissement refondu n° 292-2021.

RÉS. : 2110-099

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS REFONDU N° 293-2021**

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le projet de règlement sur les permis et certificats refondu n° 293-2021.

RÉS. : 2110-100

DÉROGATION MINEURE MONSIEUR BERNARD LEBLOND

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre conforme un garage/remise existant dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter la marge de recul latérale de 1,50 mètre tel que mentionné dans le règlement de zonage 192-2005 article 40;

CONSIDÉRANT QUE le garage /remise existant est localisé à 0,51 mètres (mur) et 0,11 mètre (toiture) de la limite de propriété latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les marges de reculs arrière et avant demeureront conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Bernard Leblond afin de rendre conforme un garage/Remise existant localisé à 0,51 mètres (mur) et 0,11 mètre (toiture) de la limite de propriété latérale droite;

RÉS. : 2110-101

NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX, OFFICIERS ET/OU CONTRÔLEURS

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

1. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les règlements d'urbanisme de la municipalité énumérés à l'article 4 du règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse ;
2. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9, 5.1.10, 5.2 et 7.2.13 du règlement numéro 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
3. Que le directeur général et/ou le contremaître des Travaux publics de la municipalité soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 2.1.2, 2.1.16, 4.7, 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2 et 9.8.4 du règlement numéro 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
4. Que tous les employés de l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient habilités à appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* du gouvernement du Québec, ainsi que les articles suivants du règlement numéro 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité : 1.4.3, 1.4.4 et tous les articles du Chapitre 9 concernant les animaux dudit règlement, à l'exception des articles 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2, 9.8.4 et des articles dont l'application relève de la Sûreté du Québec, soit où il est inscrit (SQ) à la suite du numéro et du titre de l'article.
5. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse, le directeur général et/ou contremaître des Travaux publics de la municipalité, ainsi que les employés de l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux règlements ainsi qu'aux articles des règlements pour lesquels ils sont nommés par la présente résolution, soit les règlements d'urbanisme de la municipalité, les articles du règlement numéro 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité, ainsi que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* du gouvernement du Québec.
6. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2008-096 adoptée à la séance du 28 juillet 2020 portant sur le même objet.

RÉS. : 2110-102

FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU FESTIVAL DE LA GALETTE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de féliciter le comité organisateur du Festival de la Galette, édition 2021 ainsi qu'aux nombreux bénévoles.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, Directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrité et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 6 octobre 2021.

Patrick Côté

Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉS. : 2110-103

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h35.

Martin J. Côté

Maire

Patrick Côté

Directeur général et secrétaire-trésorier